



Berne, juillet 2017

Informations complémentaires sur la situation de Ruhat Uzun

Les raisons qui ont poussé Ruhat Uzun à fuir la Turquie

Abdullah Ruhat Uzun est né en 1993 à Islahiye dans la province de Gaziantep en Turquie. A côté de ses études de droit et de sociologie à l'Université d'Izmir, il s'est engagé pour les partis d'opposition au gouvernement BDP, puis HDP, notamment en prenant part à des manifestations. Lors de sa première audition au Centre d'enregistrement et de procédure de Berne, Ruhat a relaté avoir été emprisonné et torturé en Turquie durant 10 mois suite à son engagement pacifiste pour ces partis. Il a affirmé qu'une procédure pénale est ouverte à son encontre et que d'autres étudiant-e-s qui avaient été accusé-e-s en même temps que lui ont déjà écopé d'une peine de prison de 6 ans et demi. Afin de prouver ces faits, Ruhat a fourni au Secrétariat d'Etat aux migrations plusieurs documents dont, entre autres, l'acte d'accusation, le procès-verbal de l'audience, le jugement des personnes co-accusées, divers documents d'enquêtes de la police et la décision judiciaire lui interdisant de quitter le territoire turc.

La Bulgarie n'est pas un pays sûr

Au vu du témoignage et des preuves fournies par Ruhat, Amnesty International considère qu'un risque de persécution en Turquie ne peut pas être écarté à ce stade et que Ruhat doit pouvoir avoir accès à une procédure d'asile équitable et complète. S'il est transféré en Bulgarie, le risque est important qu'il ne puisse bénéficier d'une telle procédure et qu'il soit renvoyé en Turquie. En effet, le [rapport annuel 2016/2017 d'Amnesty International](#) fait état de nombreux renvois forcés illégaux de la Bulgarie vers la Grèce et la Turquie. Le Premier ministre Boïko Borissov a reconnu que plus de 25'000 personnes avait fait l'objet de tels renvois entre janvier et août 2016. En outre, l'accès à une procédure d'asile adéquate et aux services nécessaires n'est pas garantie en Bulgarie et la majorité des migrant-e-s et des réfugié-e-s continuent d'être placé-e-s systématiquement en détention administrative, souvent pour une durée dépassant de plusieurs mois la durée légale autorisée.

La Suisse devrait traiter sa demande d'asile

Avant de quitter la Turquie par camion le 21 avril 2017 et de déposer le 28 avril une demande d'asile en Suisse où réside son frère, Ruhat a fait une première tentative de quitter la Turquie fin novembre 2016. Il a alors rejoint à pied la Bulgarie où il a été arrêté par la police, placé en détention et a dû fournir ses données dactyloscopiques aux autorités le 30 décembre 2016. Sur la base de ces faits, le Secrétariat d'Etat aux migrations a décidé d'appliquer [le règlement Dublin](#) et de soumettre à la Bulgarie une demande de prise en charge qui a été acceptée. Pourtant, les autorités suisses ont également la possibilité d'activer la « clause de souveraineté » prévue par ce règlement à l'article 17. Elle permet à chaque Etat de décider d'examiner une demande de protection internationale, même si cet examen ne lui incombe pas. L'activation de cette clause se justifie notamment pour des motifs humanitaires. Amnesty International considère que les autorités suisses devraient activer cette clause pour Ruhat, parce que la Bulgarie n'est pas un pays sûr pour lui et parce qu'il a de la famille en Suisse. Son frère réside en effet dans le canton de Berne depuis plusieurs années. Dans [un appel lancé en avril](#) avec d'autres organisations, Amnesty demande aux autorités suisses d'utiliser davantage la clause de souveraineté du règlement Dublin.